

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 18 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 avril à 20 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 avril 2019**

La séance a été publique.

Etaient présents :

M. Roiron, M. Baudrier, Mme Leite-Simonin, Mme Arbia, M. Ruel, Mme Ghanay, Mme Masfrand, M. Gerbier, M. Vautier, Mme Bucher M. Duthier, Mme Peltier, M. Reisinho, M. Chevereau, Mme Phelion, M. Philippon, M. Apolda, Mme Benon, M. Edelin, Mme Tessier, Mme Hyst, M. Leyrolles, M. Lespagnol, Mme Bienfait.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. Miossec-Mercier pouvoir à M. Chevereau,
Mme Santa Maria pouvoir à Mme Bucher,
M. Pires pouvoir à M. Vautier,
M. Lagadec pouvoir à Mme Arbia,
Mme Auger pouvoir à M. Duthier,
Mme Fernandes Leite pouvoir à Mme Peltier,
Mme Ollivier pouvoir à M. Roiron,
M. Gaspais pouvoir à M. Philippon,
Mme Vérité pouvoir à M. Baudrier.

Etaient absents et excusés :

A été élu(e) secrétaire : Mme MASFRAND

Le procès-verbal de la séance du 2 avril est lu et adopté.

D2019/042 – Urgence du Conseil Municipal du 18 avril 2019

Le Maire expose que selon les dispositions de l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise alors que le délai de convocation, qui est fixé à cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus, peut-être, en cas d'urgence, abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire expose les motifs du Conseil Municipal d'urgence de ce jour. Il précise que le budget primitif de la commune pour l'année 2019 n'ayant pas été voté lors de la séance du 2 avril 2019, il convient de le voter ce jour, la date limite de vote des budgets étant fixée cette année au 18 avril en application des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639 A du Code Général des Impôts.

- *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :*
- d'accepter le caractère urgent de la séance du Conseil Municipal de ce jour et l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

M. Daniel DUTHIER demande que l'ordre du jour soit modifié.
Il demande que les points suivants soient présentés en début d'ordre du jour :

- Finances BP 2019
- Finances Subventions Municipales 2019

M. le Maire propose de retirer les points suivants :

- SIEIL – Actualisation des statuts
- PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE – Désignation de délégué(e)s

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications apportées à l'ordre du jour.*

M. Daniel DUTHIER interroge M. Le Maire sur les points suivants :

- Il souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux soit informé de la procédure à suivre, suite au rejet du Compte Administratif passé en conseil municipal le 2 avril 2019.
- Il demande pourquoi le conseil municipal n'a pas été informé par M. le Maire des courriers relatifs au contrôle budgétaire envoyés par la Sous-Préfecture en 2016, 2017, 2018.
Il demande que ces courriers soient envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Il demande qu'une copie du courrier du service des domaines concernant l'évaluation de l'ancien EHPAD soit envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire indique que des réponses seront apportées lors du Conseil Municipal suivant.

D2019/043 – Finances – Budget Primitif Commune 2019

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. PHILIPPON, Conseiller Municipal, a demandé que cette délibération soit votée à bulletin secret.
Cette demande a été acceptée à 10 voix pour et 14 voix contre des membres présents conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal

En l'absence du Compte Administratif, les résultats ont été repris par anticipation.

● *Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention d'adopter le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre à :*

- 4 635 825,05 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,
- 2 017 320,18 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.

D2019/044 – Finances – Subventions Municipales 2019

Madame Leite Simonin, membre de bureau d'association percevant une subvention municipale, ne prend pas part au vote de cette délibération.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les subventions suivantes pour 2019 :*

Libellé	BP 2019
JEUNESSE	
Coop. Maternelle	4 600,00
Coop. Primaire	12 000,00
SPORTS	
Aïkido club Langeais	500,00
Body Training Club	200,00
Collège section sportive	400,00
Country Colours dance	200,00
Danse Classique	1 500,00
GV Sport Détente	1 000,00
JCL Judo Club Langeais	3 000,00
Langeais Cinq Mars Badminton	600,00
Les Davilys	2 000,00
Les Galops du Pays de Langeais	600,00
Pétanque Langeaisienne	500,00
LCM 2B	500,00
Langeais Cinq mars Football	6 000,00
Langeais Cinq mars Handball	2 000,00
Ring club sportif	500,00
SCL Rugby	3 100,00
Tennis Club de Langeais	2 000,00
Tennis de Table	1 000,00
CULTURE ET LOISIRS	
Amitié Langeais-Gondar	2 000,00
Centre Social de la Douve	40 000,00
Comité de jumelage du canton Langeais-Eppstein	850,00
Comité des Fêtes	11 000,00
Commune Libre de St Laurent	1 000,00
Ecole Musicaloire	35 000,00
Ensemble Vocal Alingavia	400,00
JAM et 203 Artistes	2 000,00
La Gaule Langeaisienne	500,00
La Rouchouze Animation	2 500,00
Les Dentellières au fil de la Loire	400,00
Les z'arts buissonniers	1 500,00
Langeais Clap	14 100,00
Mélodie en Loire	200,00
Théâtre de l'Ante	3 000,00
Union Musicale	3 500,00
AUTRES	
1,2,3 ... A Petit pas	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers "Les Landes"- Continvoir	100,00
Comité 37 du concours national de la résistance et déportation	100,00
Syndicat des commerçants des marchés de France en Touraine	200,00

D2019/045 – Finances – Modification Autorisation de programme pour la salle polyculturelle et école de musique

Vu la délibération D2015/81 en date du 28 septembre 2015 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Vu la délibération D2015/125 en date du 21 décembre 2015 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2016/148 en date du 5 décembre 2016 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Vu la délibération D2017/057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017/54 en date du 21 mars 2017 relative aux modifications d'autorisation de programme pour la salle polyculturelle et l'école de musique,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme.

M. DUTHIER demande, lorsque les subventions sont inscrites pour 2019, que les courriers de notification d'attribution des subventions soient envoyés à l'ensemble des élus du conseil municipal.

● *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour la salle polyculturelle et école de musique comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-01 BP 2019

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-01 SALLE POLYculturelle ET ECOLE DE MUSIQUE	Durée	Montant total de l'AP		AP Réalisées Période 2012-2017	2018	2019	2020
	2012- 2019	5 552 157,20 5 562 157,20	DEPENSES				
			CREDITS DE PAIEMENT	5 541 745,40	411,80	10 000,00	10 000,00
			RECETTES				
			Subventions	2 017 809,16			
			Emprunt	2 798 055,50			
			Autofinancement				746 292,54

D2019/046 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'aménagement de la Gare

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-027 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements, Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme.

M. DUTHIER demande, lorsque les subventions sont inscrites pour 2019, que les courriers de notification d'attribution des subventions soient envoyés à l'ensemble des élus du conseil municipal.

● *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'aménagement de la Gare comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME

N°2016-01

BP 2019

		EXERCICES						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-01 AMENAGEMENT GARE	AP = 982 000 €							
	DEPENSES							
	CREDITS DE PAIEMENT	79 698,97	181 573,72	1 320,00	16 000,00	200 000,00	200 000,00	303 407,31
	RECETTES							
	Subventions	218 157,01	53 830,50	3 978,56		90 000,00	90 000,00	40 000,00
	Emprunt							
	Autofinancement							486 033,93

D2019/047 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-025 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-124 en date du 3 décembre 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-001 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

M. DUTHIER demande, lorsque les subventions sont inscrites pour 2019, que les courriers de notification d'attribution des subventions soient envoyés à l'ensemble des élus du conseil municipal.

● *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier comme suit :

		EXERCICES				
		2016	2017	2018	2019	2020
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-03 Aménagement secteur Haussepied Clémortier	AP = 311 189,95 €					
	DEPENSES					
	CREDITS DE PAIEMENT	49 091,58	12 084,78	220 013,59	24 000,00	6 000,00
	RECETTES					
	Subventions	27 500,00	40 000	25 407,02	27 092,98	
	Emprunt					
	Autofinancement	191 189,95				

D2019/048 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'aménagement de l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-028 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme.

M. DUTHIER demande, lorsque les subventions sont inscrites pour 2019, que les courriers de notification d'attribution des subventions soient envoyés à l'ensemble des élus du conseil municipal.

● Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'aménagement de l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-02

BP 2019

		EXERCICES					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-02 Enfouissement et rénovation Eclairage Public	AP = 456 883,20 €						
	DEPENSES						
	CREDITS DE PAIEMENT	10 639,00	9 316,18	236 928,02	-	50 000,00	150 000,00
	RECETTES						
	Subventions			1 622,35	40 000	32 000,00	40 000,00
	Emprunt						
	Autofinancement	383 260,85					

D2019/049 – Finances – Modification Autorisation de programme pour le réaménagement de l'école maternelle

Vu la délibération D2016-111 en date du 12 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-56 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-129 en date du 3 juillet 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-149 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-030 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiements,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme.

M. DUTHIER demande, lorsque les subventions sont inscrites pour 2019, que les courriers de notification d'attribution des subventions soient envoyés à l'ensemble des élus du conseil municipal.

● *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour le réaménagement de l'école maternelle comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-04

BP 2019

		EXERCICES			
		2016	2017	2018	2019
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-04 Réaménagement de l'école maternelle	AP = 712 659,12 €				
	DEPENSES				
	CREDITS DE PAIEMENT	5 712,00	544 947,12	155 087,97	6 912,03
	RECETTES				
	Subventions (FSIL et Région)		274 200,00	50 000,00	
	Autofinancement				388 459,12

D2019/050 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'amélioration de la voirie communale

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

M. DUTHIER demande, lorsque les subventions sont inscrites pour 2019, que les courriers de notification d'attribution des subventions soient envoyés à l'ensemble des élus du conseil municipal.

● *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'amélioration de la voirie communale comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01 Amélioration de la voirie communale	Exercice			
	AP = 500 000 €	2017	2018	2019
	DEPENSES			
	CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 867,25	240 684,33
	RECETTES			
	Subventions	54 600	56 050	96 050
	Emprunt			
	Autofinancement			293 300

D2019/051 – Finances – Modification Autorisation de programme pour la Gestion des Risques Majeurs

Vu la délibération 2017/130 en date du 3 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de procédures d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu la délibération 2018/026 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme.

M. DUTHIER demande, lorsque les subventions sont inscrites pour 2019, que les courriers de notification d'attribution des subventions soient envoyés à l'ensemble des élus du conseil municipal.

● *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :*

- *de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour la gestion des risques majeurs comme suit :*

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-02 Gestion des risques majeurs	EXERCICES			
	AP = 143 484,00 €	2018	2019	2020
	DEPENSES			
	CREDITS DE PAIEMENT	3 484,00	120 000,00	20 000,00
	RECETTES			
	Subventions		50 000	
	Autofinancement			93 484,00

D2019/052 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'éco-rénovation des bâtiments communaux

Vu la délibération D2017/151 en date du 20 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération 2018/029 du 20 mars 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Le Maire expose qu'il convient de modifier et clôturer les montants de l'autorisation de programme.

M. DUTHIER demande, lorsque les subventions sont inscrites pour 2019, que les courriers de notification d'attribution des subventions soient envoyés à l'ensemble des élus du conseil municipal.

- Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 10 voix contre :
- de modifier et clôturer les montants de l'autorisation de programmes pour l'éco-rénovation des bâtiments communaux comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-03

BP 2019

	EXERCICE		
	AP = 234 765,88 €	2017	2018
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-03 Eco rénovation des bâtiments communaux	DEPENSES		
	CREDITS DE PAIEMENT	4 020,00	230 745,88
	RECETTES		
	Subventions		
	Emprunt		
	Autofinancement		234 765,88

D2019/053 – Finances – Neutralisation des subventions d'équipement

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui ont modifié l'article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement. Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la neutralisation totale des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Montant de l'amortissement 2019
204131	20070017001	Participation financière - Mise en lumière du pont	2 687,36
2041411	20090163001	Abribus -Subvention d'équipement	55
2041582	20120010001	Réseau de distribution publique - Extension Chemin	100
	20120056001	Participation Extension La Pellerie et rue des Co	104
	20120083001	Effacement Réseau distribution d'énergie électrique	1 484,46
	20120091001	Dissolution Syndicat - Transfert Commune	432,34
	20130009001	Dissimulation de réseau - Avenue des Mistrais	3 128,50
	20140055001	Extension du réseau de distribution publique - Rue	104
	20150006001	Extension - Rue Anne de Bretagne - RAR 2014	287,34
	20160005001	Extension réseau de distribution publique - Salle	95,69
	2017000001	Lanternes éclairage public - Eglise les essards	183
	2018000078	Participation travaux dissimul réseau La Chataigneraie	328
	2018000079	Participation travaux dissimul réseaux énergie Rue Descartes	415
	2018000080	Participation travaux dissimul réseaux télécom rue Descartes	1 122
204182	20060050001	Subvention d'équipement - les Mistrais 9	1 333,33
	20060050002	Subvention d'équipement - Rue Addi-ba	1 400
	20070047001	Subvention d'équipement - Résidence des 3 Rois	1 333,33
	2008001014	Subvention d'équipement - Les Coudraies - RAR 2007	1 466,67
	20090147001	Subvention - Locatifs Hausse-pieds	2 133,33
	20100033001	Subvention - Construction 3 logements	400
	20120094001	Participation VTH - Haussepieds 2	2 533,33
	2017000063	Subvention d'équipement - Clémortier	917
	2018000052	Subvention d'équipement - Les Huaudières - 1er versement	1 667
20421	20160058001	Subvention d'équipement	1 000
	2017000028	Subvention d'équipement	600
20422	20160086001	Convention et délibération 2016 167	166
204411	2008001001	Cession Ordinateurs - VCN	369,16
	2008001002	Cession Serveur - VCN	196,20
204412	20160087001	Subvention d'équipement en nature	220
Total :			26 262.04

D2019/054 – Finances – Association – Ecole Musica-Loire – Convention d'objectifs

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la commune à l'Ecole Musica-Loire au titre de l'année 2019 est supérieur à 23 000 €.

Il convient d'établir une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'approuver la convention à intervenir avec l'Ecole Musica-Loire,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2019/055 – Finances – Association Centre Social de la Douve – Convention d'objectifs

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-195 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la Commune au Centre Social de la Douve au titre de l'année 2019 est supérieur à 23 000 €.

Il convient donc d'établir une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'approuver la convention à intervenir avec le Centre Social de la Douve,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2019/056 – Piscine Municipale – Fixation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la piscine,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *de retenir les tarifs des services municipaux suivants applicables à compter du 1^{er} juin 2019.*

		Tarifs 2019 Langeaisien	Tarifs 2019 Non Langeaisien
Piscine	Enfants : Ticket	1,30 €	2.00 €
	Carnet de 10 tickets	10,00 €	18,00 €
	Groupe (à partir de 10 personnes)	1,00 €	1,70 €
	Adultes : Ticket	2,30 €	3,50 €
	Carnet de 10 tickets	20,00 €	30,00 €
	Groupe (à partir de 10 personnes)	2,00 €	3,00 €

D2019/057 – Communication – Concours Maisons Fleuries – Fixation des Prix

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats, aux lauréats du concours départemental des jardins et maisons fleuries pour l'année 2019.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *de fixer le montant des prix attribués comme suit :*
 - *un bon d'achat de 80 € pour le 1^{er} de chacune des 3 catégories et trois bouquets d'une valeur de 25 € chacun,*
 - *un bon d'achat d'une valeur de 40 € pour le 2^{ème} de chacune des 3 catégories et trois bouquets d'une valeur de 25 € chacun,*
 - *un bon d'achat de 15 € pour tous les autres participants.*

D2019/058 – Communication – Marché Nocturne – Convention de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le Maire expose que la Ville de Langeais est l'organisateur d'un marché nocturne,
Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de partenariat avec les différents exposants,
Par ailleurs, le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs du marché nocturne comme suit :

Associations :

Emplacement	Forfait	Mètre supplémentaire
Association (avec vente)	10 € les 3 mètres	3 €
Association (sans vente)	2 € les 3 mètres	3 €

Commerçants :

Emplacement	Forfait	Mètre supplémentaire
Métiers de bouche et/ou dégustation sur place	25 € les 2 mètres	3 €
Métiers d'art, artisans	12 € les 2 mètres	3 €

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les tarifs proposés pour le marché nocturne,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec les différents exposants qui participeront au marché nocturne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2019/059 – Demande de subvention – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Reversement du produit des amendes de police 2019

Le Maire expose que la réalisation d'un plateau surélevé Rue Rabelais est programmée en 2019 afin d'améliorer la sécurité des usagers de l'abribus de la Rétaudière et des élèves se rendant au collège du Champ de la Motte.

Le Maire expose que la ville de Langeais peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour la réalisation de cet aménagement, au titre du reversement du produit des amendes de police 2019.

Le Maire précise que le projet d'investissement prévisionnel pour cet aménagement de sécurité est de 13 387,50 euros hors taxes, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût du projet : 13 387 € HT
- Montant des aides publiques sollicitées (CD 37) : 6 693 € soit 50% des dépenses

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, une subvention au meilleur taux, au titre du reversement du produit des amendes de police 2019 pour la création d'un plateau surélevé rue Rabelais;
- d'approuver le projet d'investissement prévisionnel de 13 387 € HT et le plan de financement prévisionnel de 50% de subventionnement par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police 2019 pour la création d'un plateau surélevé rue Rabelais.

D2019/060 – Urbanisme – Cession d'une partie du chemin rural CR 1p - Acquisition d'une partie des parcelles AO 134p, AO 136p, AO 371p et AO 373p

Vu la délibération du conseil municipal D2018/097 en date du 6 septembre 2018 relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°1,

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du secteur Clémortier par Val Touraine Habitat, et pour permettre un meilleur équilibre entre les futures opérations d'aménagement situées à l'ouest et à l'est du chemin rural N°1, il a été convenu de déplacer celui-ci d'une dizaine de mètres.

Le Maire précise que pour conserver la continuité du chemin, la Ville de Langeais souhaite céder à Val Touraine Habitat la partie du chemin rural N°1 située dans l'emprise de son permis d'aménager, soit environ 275 m², pour un montant de un euro symbolique et acquérir à Val Touraine Habitat une partie de la parcelle AO 134 d'une superficie de 301 m² et une partie de la parcelle AO 136 d'une superficie de 122 m², pour un montant global de un (1) euro symbolique. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de Val Touraine Habitat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Coteaux de Haussepied 2 Est », il convient de céder à Val Touraine Habitat une partie de la parcelle AO 371 d'une superficie d'environ 2 909 m² et une partie de la parcelle AO 373 d'une superficie d'environ 689 m².

Le Maire propose donc de céder une partie des parcelles AO 371 et AO 373 d'une superficie totale de 3 598 m² pour un montant global de vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre (28 784) euros. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune.

● *Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour et 4 voix contre :*

- de donner un avis favorable à la cession au profit de Val Touraine Habitat de la partie du chemin rural N°1 située dans l'emprise de son permis d'aménager, soit environ 275 m², pour un montant de un euro symbolique, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Val Touraine Habitat ;*
- de donner un avis favorable à l'acquisition au profit de Val Touraine Habitat d'une partie de la parcelle AO 134 d'une superficie de 301 m² et d'une partie de la parcelle AO 136 d'une superficie de 122 m², pour un montant global de un (1) euro symbolique, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Val Touraine Habitat ;*
- de donner un avis favorable à la cession au profit de Val Touraine Habitat d'une partie de la parcelle AO 371 d'une superficie d'environ 2 909 m² et d'une partie de la parcelle AO 373 d'une superficie d'environ 689 m² pour un montant global de vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre (28 784) euros, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Val Touraine Habitat ;*
- d'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.*

D2019/061 – Demande de subvention DRAC au titre des Monuments historiques – RENOVATION DU PLANCHER DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE-DAME DES ESSARDS et ETUDES D'INVESTIGATION

Le Maire expose que la cloche de l'église Notre-Dame des Essards est l'une des plus anciennes du département (milieu du XVI^{ème} siècle) et que l'accès à cette cloche n'est actuellement pas possible du fait de l'état très vétuste du plancher du clocher.

Le Maire ajoute que le cœur de la chapelle et de la sacristie nécessite également d'être restaurés, et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre, au titre des Monuments Historiques, sous réserve que des études d'investigation préalables aux travaux soient réalisées.

Le Maire précise que le projet d'investissement prévisionnel pour la rénovation du plancher du clocher de l'église Notre-Dame des Essards et la réalisation des études d'investissement est de 11 380 euros hors taxes, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût du projet : 11 380 € HT
- Montant des aides publiques sollicitées (Etat – DRAC Centre) : 4 552 € soit 40% des dépenses

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre pour le financement de la rénovation du plancher du clocher de l'église Notre-Dame des Essards et la réalisation des études d'investissement au titre des Monuments Historiques ;*
- *d'approuver le projet d'investissement prévisionnel de 11 380 € HT et le plan de financement prévisionnel de 40% de subventionnement par la DRAC Centre ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention DRAC pour la rénovation du plancher du clocher de l'église Notre-Dame des Essards et la réalisation des études d'investissement.*

Question diverses :

Questions posées pendant la séance par M. DUTHIER :

- Il souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux soit informé de la procédure à suivre, suite au rejet du Compte Administratif passé en Conseil Municipal le 2 avril 2019.
- Il demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été informé par M. le Maire des courriers relatifs au contrôle budgétaire envoyés par la Sous-Préfecture en 2016, 2017, 2018.
Il demande que ces courriers soient envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Il souhaite qu'une copie du courrier du service des domaines concernant l'évaluation de l'ancien EHPAD soit envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Il demande qu'une copie des courriers de notification d'attribution des subventions inscrites au budget soit envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire indique que des réponses seront apportées lors du Conseil Municipal suivant.

Pierre-Alain ROIRON



Information des décisions

Pas de décision prises.